

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

Le 16 décembre 2022 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Maison, Bouillon, Mmes Monédière, Géraudie, Bourzeix.

Absents : Mme Bénesteau

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires de personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 1 an,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Annulation de la délibération 2022-36 acquisition d'un bien par voie de préemption

Dans un courrier de la Préfecture reçu en date du 22 novembre 2022, le conseil municipal est prié de retirer la délibération n°2022-36 du 27 octobre 2022 car l'action envisagée ne peut être instituée dans les communes dotées d'un RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Après en avoir délibéré le conseil municipal retire donc la délibération 2022-36.

Annulation de la délibération 2022-40 modification suite à erreur matériel-Bail concernant le bar-restaurant « le Saint-Augustin »

Suite à un problème familial, les gérants de l'EI REVEL Mr et Mme BOUGARET ne souhaitent plus exercer l'activité de Bar-Restaurant et d'annuler le dernier bail concernant le bar-restaurant « le Saint-Augustin », sur conseil du notaire Maître Caignault (Tulle) le conseil municipal préfère retirer la délibération n°2022-40 du 27 octobre 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal retire donc la délibération 2022-40.

Loyers au 1^{er} janvier 2023

Dans un courrier de la préfecture reçu en date du 6 Décembre 2022, les taux concernant les loyers sont de 3,50%.

Le Conseil Municipal décide les loyers mensuels suivants à compter du 1^{er} janvier 2023

Logement 1 : 236,69 € + 60 € de chauffage soit 296,69 €

Logement 2 : 301,90 €

Logement 3 : 418,89 €

Logement poste : 423,55 € + 60 € de chauffage soit 483,55 €

Travaux bâtiment La Poste

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la mise en concurrence des entreprises pour les travaux du bâtiments La Poste.

Le Conseil Municipal approuve le choix des entreprises ci-dessous :

- Lot 1 – voirie :

Mallet à Brive-La-Gaillarde : 7 972,51 € HT soit 9 567,01 € TTC

-Lot 2 – démolitions gros œuvre :

SAS Martinie et fils à Gimel les Cascades : 16 731,37 € HT soit 20 077,64 € TTC

- Lot 3 – menuiseries extérieures

SAS Christian Cheze à Corrèze : 15 351,00 € HT soit 18 421,20 € TTC

- Lot 4 – menuiseries bois

SARL Graille à Corrèze : 2 692,00 € HT soit 3 230,40 € TTC

- Lot 5 – plâtrerie peinture et faux plafonds

SARL Perreira à Tulle : 19 103,96 € HT soit 22 924,75 € TTC

- Lot 6 – carrelage et faïence

SARL Caraminot O&C à Égletons : 5 215,00 € HT soit 6 258,00 € TTC

- Lot 7 – électricité

SARL ERDE à Égletons : 16 658,00 € HT soit 19 989,60 € TTC

- Lot 8 – chauffage plomberie

SAS Soubranne à Égletons : 37 394,65 € HT soit 44 873,58 € TTC

Le Conseil Municipal choisit ces entreprises pour effectuer les travaux précités aux prix indiqués et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour entreprendre toutes les démarches pour la réalisation et le financement de ce projet (sollicitation d'aides auprès de l'état- Conseil Régional et du Conseil Départemental).

Le plan de financement de ce projet s'établit ainsi :

Subvention de l'état	53 200,00 €
Aide du Conseil Départemental	30 000,00 €
Région	24 000,00 €
Emprunt et fonds propres	53 362,16 €

Total TTC	160 562,16 €